



Le Comité de direction

Au Conseil intercommunal de l'AERA

PRÉAVIS DU COMITÉ DE DIRECTION N° 2021-04

relatif au

Budget 2022

Monsieur le Président,
Messieurs les Délégués,

1. PRÉAMBULE

En vertu des dispositions de la loi du 28 février 1956¹ sur les communes, le Comité de direction de l'AERA a le plaisir de soumettre à votre approbation le projet de budget pour l'année 2022. Celui-ci est établi conformément au règlement du 14 décembre 1979² sur la comptabilité des communes. En vertu de l'article 26, al. 2 des statuts de l'AERA³, le budget doit être approuvé par le Conseil intercommunal avant le 30 septembre de l'année précédente.

2. PROJET

Au vu de la jeunesse de l'association, et compte tenu du démarrage des activités de celle-ci, ce 3^{ème} budget, bien que déjà plus complet que celui pour l'année 2021, reste encore plus simple que ceux qui le suivront d'ici à la mise en service de la future STEP régionale.

Le budget établi se conforme au plan comptable de l'association défini en 2020 et les chiffres pour l'année 2021 y ont été intégrés pour comparaison.

Si la volonté du CODIR est celle d'effectuer un cadrage budgétaire à tous les stades de la préparation de ce budget. Il convient de relever que de nombreuses inconnues subsistent et que la maigre antériorité existante (deux ans) n'est, par définition pas encore significative.

¹ LC ; BLV 175.11

² LC ; BLV 175.31.1

³ Statuts de l'AERA du 21 août 2019

Méthodologiquement, le budget 2022 a été établi en tenant compte :

- Des hypothèses de calcul développées dans le cadre du préavis N° 2021-02 relatif à la fixation des indemnités des membres du Conseil intercommunal et des membres du Comité de direction. On relèvera que, l'expérience aidant, une adaptation du nombre de séance considéré pour les indemnités forfaitaires devra être envisagée pour la prochaine législature. Ce projet de budget en tient compte ;
- Des projections financières établies avec le BAMO pour le financement des études en cours. Les charges d'intérêt ont été calculées en conséquence ;
- Des coûts effectifs par comparaison avec l'année en cours pour certaines dépenses de fonctionnement ;
- Des coûts estimés de certains travaux d'entretien à réaliser sur des infrastructures qui seront reprises des communes à courte échéance.

3. CONCLUSIONS

En conclusion, nous avons l'honneur, Monsieur le Président, Messieurs les Délégués, de vous demander de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'AERA

- Vu le préavis n° 2021-04 relatif au budget 2022
- Vu le rapport de la Commission chargée de l'étude de cet objet
- Considérant que ledit objet a été porté à l'ordre du jour

DÉCIDE

1. d'approuver le budget 2022 de l'AERA.

Accepté lors de la séance du Comité de direction du 12 juillet 2021.

Au nom du Comité de direction de AERA

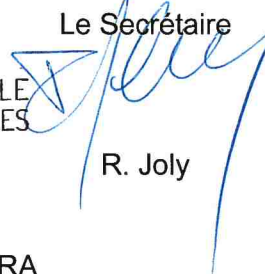
Le Président



Le Secrétaire


G. Devaud

ASSOCIATION INTERCOMMUNALE
POUR L'ÉPURATION DES EAUX USÉES
DE LA RÉGION D'AIGLE | AERA


R. Joly

Annexe : Projet de budget 2022 de l'AERA

Personne responsable : M. G. Devaud, Président du CODIR

Association pour l'épuration des eaux usées de la région d'Aigle (AERA)

Version 2/12.07.2021

BUDGET 2022

		Budget 2022 Charges	Budget 2022 Revenus	Budget 2021 Charges	Budget 2021 Revenus	Comptes 2020 Charges	Comptes 2020 Revenus	Variation	Commentaires
1	ADMINISTRATION GÉNÉRALE	103 800.00		205 750.00		81 925.00		-101 950.00 -50%	
10	AUTORITES	67 500.00		52 450.00		56 955.00		-4 505.00 -9%	
100	> CONSEIL INTERCOMMUNAL	8 450.00		8 450.00		7 700.00		0.00 0%	
3003.00	> > Jetons et émoluments	8 450.00		8 450.00		7 700.00		0.00 0%	
101	> COMITE DE DIRECTION (CODIR)	59 050.00		44 000.00		49 255.00		15 050.00 34%	
3011.00	> > Traitements	59 050.00		44 000.00		49 255.00		15 050.00 34%	
11	ADMINISTRATION	36 300.00		153 300.00		24 970.00		-117 000.00 -76%	
110	> ADMINISTRATION	36 300.00		153 300.00		24 970.00		-117 000.00 -76%	
3100.00	> > Imprimés, fournitures de bureau	1 500.00		1 500.00		1 260.00		0.00 0%	
3101.00	> > Insertions dans les journaux	1 000.00		1 000.00		460.00		0.00 0%	
3141.00	> > Entretien courant des bâtiments	3 000.00		120 000.00				-117 000.00 -98%	
3170.00	> > Frais de réception & cadeaux	1 000.00		1 000.00		0.00		0.00 0%	
3181.00	> > Affranchissements et taxes CCP	400.00		400.00		0.00		0.00 0%	
3185.10	> > Frais secrétariat	15 900.00		15 900.00		11 250.00		0.00 0%	
3185.30	> > Frais finances	10 000.00		10 000.00		10 000.00		0.00 0%	
3185.40	> > Frais juridiques	1 000.00		1 000.00		0.00		0.00 0%	
3185.50	> > Révision des comptes	2 000.00		2 000.00		2 000.00		0.00 0%	
3186.00	> > Assurances diverses (RC et visiteurs)	500.00		500.00		0.00		0.00 0%	
2	FINANCES	32 500.00		25 000.00		999.00		7 500.00 30%	
22	SERVICE FINANCIER	32 500.00		25 000.00		999.00		7 500.00 30%	
220	> SERVICE FINANCIERS	32 500.00		25 000.00		999.00		7 500.00 30%	
3210	> > Intérêts et frais s/comptes de crédits & divers					5.95			
3220.00	> > Intérêts et frais s/emprunts & ATF à moyen et long terme	32 500.00		25 000.00		993.05		7 500.00 30%	0.5% sur 500'000.- et 0.6% s/ 2'500'000.- + 0.6 s/ 2'500'000.-
4	EXPLOITATION		136 300.00		230 750.00		82 924.00	-94 450.00 -41%	
46	STEP, RESEAUX et DIVERS		136 300.00		230 750.00		82 924.00	-94 450.00 -41%	
460	> STATION D'EPURATION		136 300.00		230 750.00		82 924.00	-94 450.00 -41%	
4526.01	> > Participation des communes aux charges d'exploitation de la STEP		136 300.00		230 750.00		82 924.00	-94 450.00 -41%	
	Total des charges et des revenus	136 300.00	136 300.00	230 750.00	230 750.00	82 924.00	82 924.00		
	Résultat: Excédent de revenus	0.00		0.00		0.00			
	Résultat: Excédent de charges		0.00		0.00		0.00		
	Totaux	136 300.00	136 300.00	230 750.00	230 750.00	82 924.00	82 924.00		

Répartition par commune selon la clé de répartition (*)	Budget 2022	Budget 2021	Comptes 2020
Aigle (42.6%)	58 063.80	98 299.50	35 325.62
Corbeyrier (1.8%)	2 453.40	4 153.50	1 492.63
Leysin (17.3%)	23 579.90	39 919.75	14 345.85
Ollon (32.3%)	44 024.90	74 532.25	26 784.45
Yverne (6.0%)	8 178.00	13 845.00	4 975.44
Total	136 300.00	230 750.00	82 924.00

(*) Considérant le fait que la STEP n'est pas encore en service et que dès lors les volumes d'eau traités par commune ne sont pas connus, la clé de répartition pour les investissements est appliquée.